

Art. 2 — L'excédent des dépenses sur les recettes s'élève à deux cent quatre vingt dix neuf millions deux cent sept mille cinq cent quarante cinq francs.

Art. 3 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965
N. Grunitzky

LOI N° 65-21 du 29-10-65 portant approbation du compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1961.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est approuvé le compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1961, arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

RECETTES :

Budget de Fonctionnement	3.302.007.850
Budget d'Équipement	258.633.919
	<hr/>
	3.560.641.769

DEPENSES :

Budget de Fonctionnement	3.246.331.861
Budget d'Équipement	258.633.919
	<hr/>
	3.504.965.780

Excédent total recettes sur les dépenses : - 55.675.989

Art. 2 — L'excédent des recettes sur les dépenses s'élève à cinquante cinq millions six cent soixante quinze mille neuf cent quatre vingt neuf francs.

Art. 3 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965
N. Grunitzky

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 65-162 du 29-10-65 portant nomination du directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Togo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963;
Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création d'un Office des Produits Agricoles du Togo;

Vu le décret n° 64-105 du 27 août 1964 portant nomination du directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Togo, à titre provisoire;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — A compter du 1^{er} novembre 1965, M. Djobo Boukari, administrateur civil 2^e classe, 4^e échelon, est nommé directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Togo, en remplacement de M. Dovi-Akue Paul.

Art. 2 — A compter de la même date, M. Dovi-Akue Paul, précédemment directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Togo à titre provisoire, est nommé conseiller technique auprès dudit Office.

Art. 3 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965

N. Grunitzky

DECRET N° 65-163 du 29-10-65 portant promotion et nomination, à titre exceptionnel, d'officiers d'active des Forces Armées Togolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Vu la constitution du 5 mai 1963;

Vu la loi n° 64-26 du 31 octobre 1964 modifiant la loi n° 63-7 du 17 juillet 1963 portant statut général des personnels militaires de l'armée nationale togolaise, et particulièrement son article 91;

Vu le décret n° 65-146 du 31 août 1965 portant réorganisation de la gendarmerie nationale togolaise;

Vu le décret n° 65-147 du 14 septembre 1965, portant nomination d'un commandant de la gendarmerie nationale;

Sur proposition du ministre de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Sont promus, à compter du 1^{er} octobre 1965 :

Au grade de colonel :

Le lieutenant-colonel Dadjo Kléber, chef du cabinet militaire du Président de la République

Au grade de lieutenant-colonel :

Le chef de bataillon Gnassingbé Eyadema Etienne, chef d'Etat-Major des Forces Armées Togolaises

Au grade de chef de bataillon :

Le capitaine Assila James, commandant de compagnie

Au grade de chef d'escadron :

Le capitaine Djafalo Alidou, commandant la gendarmerie nationale

Au grade de capitaine, les lieutenants :

Tchama Christophe, commandant de compagnie
Adewi Kidjanda, commandant de compagnie
Kongo Koffi Rainhill, en stage à l'Ecole d'Etat-Major.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965

N. Grunitzky